

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : FESTIVAL VISION ARRETE GENERAL

146-2021

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN ;

**Vu** les L2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R37-1, R 110-1, 110-2, L325-1 à L325-13, L411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

**Vu** les arrêtés interministériels 22/10/63, 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** les articles L.1311-1, L1311-2, R. 1334-30 à 37, R1337-6 à 10 et suivants du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret-loi du 23 octobre 1935 portant renforcement des mesures relatives au maintien de l'ordre public ;

**Vu** les articles L 541-1 II et L 541-21 R571-17, R. 571-26, R571-27, R571-96 et suivants du code de l'Environnement ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Finistère ;

**Considérant** la demande présentée par l'association Lesdisquesanonymes en vue de réaliser le Festival vision 2021 qui se déroulera du 5 au 8 Aout 2021 au fort de Bertheaume

**Considérant** la réunion préparatoire en mairie en date du 19 Juillet 2021, notamment en présence de membres représentant la Commune de Plougonvelin, l'organisateur, le SDIS, la Gendarmerie et la sous-préfecture de Brest ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur les voies et dépendances autour de cet évènement ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

**Le stationnement sera interdit et considéré gênant du 5 Aout 2021 à 14 h au 9 Aout 2021 à 10h, aux lieux suivants :**

- **Rue du Perzel, définit comme AXE ROUGE, des deux côtés de la voie** (sauf service et secours)
- **Rue de Bertheaume, des deux côtés de la voie**, de l'intersection avec la rue du Toulinguet, aire de camping-car, jusqu'au fort de Bertheaume (sauf service, secours, et organisateurs)
- **Sur les parkings du Fort de Bertheaume** (sauf service, secours, organisateurs et véhicules spécialement désignés et autorisés par les organisateurs du Festival)

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION :

La circulation sera interdite **du 5 Aout 2021 à 14 h au 9 Aout 2021 à 14h, aux lieux suivants :**

- rue de Bertheaume, de l'intersection avec la rue du Toulinguet jusqu'au Fort de Bertheaume, sauf pour les véhicules spécialement désignés et autorisés par les organisateurs du Festival, les riverains, services et secours.

**Cette circulation sera réglementée par les membres de l'organisation durant le festival.**

**ARTICLE 3 INTERDICTION GR34** : Le chemin piéton autour du Fort de Bertheaume sur le GR34 sera interdit à toute circulation, même piétonne, **du 5 Aout 2021 à 14h au 9 Aout 2021 à 10h** sauf secours, service et organisateurs du Festival.

Considérant les risques liés au caractère du relief des falaises, le pétitionnaire s'engage à assurer, par le positionnement d'un agent de sécurité agréée, la surveillance du dit GR34 durant le déroulement du Festival

Une déviation du GR34 sera mise en place par le pétitionnaire, sous le contrôle du Gestionnaire et des services municipaux

**ARTICLE 4 RISQUE D'INCENDIE** : Les feux ou barbecue, quels qu'ils soient, sont interdit sur l'ensemble du site du fort de Bertheaume et ses abords (camping, parkings, le GR 34, sur la plage de Bertheaume) le temps du déroulement du Festival

**ARTICLE 5** : Les marchands ambulants ou « Food truck » sont interdits sur le site et aux abords, le temps du Festival, sans autorisations préalables de la Commune

**ARTICLE 6** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions, par l'organisateur du festival, et ce, sous la surveillance et le contrôle des services de la commune.

Les panneaux liés au stationnement interdit ainsi que l'arrêté seront apposés sur place a minima 7 jours avant le démarrage du festival, soit, au plus tard, le 29 juillet 2021

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, sous réserve de la bonne application de l'article 6

**ARTICLE 8** : le pétitionnaire, La Directrice Générale des Services, la commandante des Brigades de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

#### **Délai et voie de recours**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, à compter de sa publication dans un délai de 2 mois.

Fait à PLOUGONVELIN, le 21/07/2021

Le Maire  
Bernard GOUEREC

